

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 23 mai 2019****CONVOCACTION**Date : 16 mai 2019
Affichée le : 16 mai 2019

Nombre de conseillers :

En exercice :	32
Présents :	28
Votants :	32
Pouvoirs :	4
Absent :	0

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : M. Philippe LEBALLEUR – Mme Chantal VILLALARD – M. Jean-Dominique GILLIS - Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Michel PASSANT – Mme Agnès TELLIER - M. Alphonse PAGNON – M. Michel VRAY – Mme Julita SALBERT – M. Michel LEMEUR - Mme Danièle DEBOUT – Mme Annie PARAGE - Mme Martine LÉONHARDT – Mme Josette LARROUSSE – M. Bruno DION - M. Gérard BRUNEL - M. Joël MOREAU – M. Thierry MALHERBE - Mme Elisabeth DELMAS - Mme Sylvie BRIÈRE - M. François DELAIS - Mme Elodie THABOUREY - Mme Carole BOULANGER - M. Thierry LEFÈVRE – Mme Armelle CHAPALAIN - Mme Aurélie PROCOPPE - M. Morgan TOUBOUL.

COMPTE RENDU

Affiché le : 29 mai 2019

Absents représentés

Mme Nadège FAUL
Mme Alexandra GLÜCK GILLARDIN
M. Olivier HEUZÉ
M. Grégor DOERING

Pouvoir à M. Michel PASSANT
Pouvoir à Mme Chantal VILLALARD
Pouvoir à Mme Sylvie BRIÈRE
Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Secrétaire de séance : M. Morgan TOUBOUL.

Délibération : n° 2019-05-09

OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-1 et suivants.

Vu la délibération en date du 18 mai 2017 de la ville de L'Isle-Adam qui prescrit la révision du PLU, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu le débat du PADD au sein du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 portant sur les orientations nouvelles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la délibération en date du 19 octobre 2018 de la ville de L'Isle-Adam qui arrête le projet de révision du PLU et qui approuve le bilan de concertation.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 23 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du PLU ainsi qu'à la modification du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Martin,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis des services consultés,

Considérant que pour faire suite à notre dernière modification de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2016 par le conseil municipal, et afin de ne pas compromettre cette dernière modification, il a été décidé d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date 18 mai 2017. Celle-ci permettra ainsi la mise en compatibilité du notre Plan Local d'Urbanisme avec le schéma directeur de la région Ile-de-France de 2013.

Considérant qu'à ce titre, lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2018, les orientations nouvelles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues.

Entre temps, la commune s'est vue être dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale conformément à la décision émise le 13 juin 2018 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Ensuite, le 19 octobre 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Enfin, du 18 février au 19 mars dernier, s'est tenue une enquête publique unique au terme de laquelle le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête dans lequel il émet un avis favorable sur le projet révisé de notre PLU.

Considérant qu'ainsi, des observations ont été apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont joints au dossier et du rapport établi par le commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- - **approuve** la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie annexe au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien PONIATOWSKI